

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le neuf avril à neuf heures quarante-neuf, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Raymonde DUMOND, Antonius JACOBS, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Annie CABASSE-LAROCHE	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Thierry CALVET
Sébastien PERRIN	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Antonius JACOBS
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	André COURTIL

ABSENTS

Valérie MICHAU

La séance est ouverte à 9 heures 49 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry CALVET est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

1 MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

ANNULE toutes les dispositions antérieures,

APPROUVE le principe de l'annualisation du temps de travail pour les services,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,

DIT que cela sera applicable à compter du 1er juillet 2019.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A TEMPS PARTIEL AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESPEREL (SIPME)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

3 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FORMATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de formation proposé.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

4 LE PERRUSSIER – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL TEMPORAIRE A CARACTERE EDUCATIF DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de conclusion d'un bail à construction à intervenir entre la Commune et l'association « Les Lutins de l'Isle », pour la mise à disposition d'une emprise de 800 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BO n° 83, d'une contenance globale de 20 770 m², sise lieu-dit « Le Perrussier », pour l'implantation d'une structure d'accueil temporaire à caractère éducatif de jeunes en situation de handicap cognitif,

AUTORISE l'association « Les Lutins de l'Isle » à effectuer ou faire effectuer à ses frais toute démarche en vue de réaliser les études préalables et d'obtenir toutes les informations et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment en droit de l'urbanisme,

PRECISE qu'à défaut de réalisation des présentes, les autorisations d'urbanisme seront soit annulées, soit transférées à la demande du pétitionnaire au profit de la Commune au plus tard dans les trois mois suivant la renonciation au projet précité,

AUTORISE l'association « Les Lutins de l'Isle » à constituer ou faire constituer à ses frais l'ensemble des servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération,

PRECISE que l'emprise définitive donnée à bail à construction sera identifiée par document d'arpentage à intervenir à la charge exclusive de l'association « Les Lutins de l'Isle »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

5 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU REGLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES GARILLANS, RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Règlement de la ZAC des Garillans comme proposées par M. le Maire.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion de la Ville dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion du Centre Nautique Les Issambres dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES CIMETIERES – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion des cimetières dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget de la Ville pour l'exercice 2018 tel qu'il est proposé.

10h15 – M. le Maire donne la présidence à M. Jean Christophe MILLIOT.

VOTE : 20 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

10h39 M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget du Centre Nautique Les Issambres pour l'exercice 2018 tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire ne participe pas au vote.

12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES CIMETIERES – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget des cimetières pour l'exercice 2018 tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire ne participe pas au vote.

13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune pour l'exercice 2018 tel qu'il est proposé.

10h48 – Mme Nicole LOTITO quitte la séance.

VOTE : 19 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

M. le Maire et Mme Nicole LOTITO ne participent pas au vote.

10h50 - M. le Maire et Mme Nicole LOTITO reviennent au sein de l'assemblée délibérante.

M. le Maire reprend la Présidence.

14 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2018 du budget de la Ville comme indiqué dans le tableau proposé en séance.

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

15 AFFECTATION DES RESULTATS DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2018 du budget du Centre Nautique Les Issambres comme indiqué dans le tableau proposé en séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

16 AFFECTATION DES RESULTATS DES CIMETIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2018 du budget des cimetières comme indiqué dans le tableau proposé en séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

17 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2018 du budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune comme indiqué dans le tableau proposé en séance.

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

18 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2019 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section de fonctionnement
à la somme de : 31 237 530,07 €
- les recettes de la section de fonctionnement
à la somme de : 31 237 530,07 €
- les dépenses de la section d'investissement
à la somme de : 13 305 575,66 €
- les recettes de la section d'investissement
à la somme de : 13 305 575,66 €

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

19 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe du Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2019 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section d'exploitation
à la somme de : 278 346,01 €
- les recettes de la section d'exploitation
à la somme de : 278 346,01 €
- les dépenses de la section d'investissement
à la somme de : 29 076 €
- les recettes de la section d'investissement
à la somme de : 29 076 €

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

20 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CIMETIERES – EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des cimetières de l'exercice 2019 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section d'exploitation
à la somme de : 80 177,31 €
- les recettes de la section d'exploitation
à la somme de : 80 177,31 €
- les dépenses de la section d'investissement
à la somme de : 28 504,55 €
- les recettes de la section d'investissement
à la somme de : 28 504,55 €

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

21 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE – EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de l'EPIC Office du Tourisme de Roquebrune de l'exercice 2019 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section d'exploitation
à la somme de : 1 150 235,04 €
- les recettes de la section d'exploitation
à la somme de : 1 150 235,04 €
- les dépenses de la section d'investissement
à la somme de : 33 200,00 €
- les recettes de la section d'investissement
à la somme de : 33 200,00 €

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

22 REVERSEMENT PARTIEL DE DROITS DE MUTATION AU PROFIT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune,

FIXE le montant à verser à la somme globale de 444 651 € pour l'année 2019.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

23 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution des provisions semi-budgétaires et reprises de provisions telles que proposées,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2019.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

24 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES –EXERCICE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 20 483 696 € le produit fiscal attendu des contributions directes,

VOTE le maintien des taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION	14,44 %
FONCIER BATI	24,16 %
FONCIER NON BATI	55,84 %

VOTE : 21 voix POUR

11 voix CONTRE (Michel TING, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Joël PASQUETTE)

25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS BUDGETS (CCAS ET PETITE ENFANCE)

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions telles que définies en séance, à savoir :

- l'EPA Petite Enfance : 166 412 €,

- le CCAS : 389 601 €,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

11h37 – Mme Claude ICHARD quitte la séance.

26 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées à ces associations à la somme de **452 480 €**,

ATTRIBUE ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau proposé,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 au chapitre 65,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

Mme. Claude ICHARD ne participe pas au vote.

11h38 – Mme Claude ICHARD revient en séance.

- 27 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA SOLIDARITE (ASCS)**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité, précisant l'attribution d'une subvention d'un montant total de 13 000 € étant entendu qu'une avance de 1 250 € a déjà été versée à l'association,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 28 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION CAR FOOTBALL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association « CAR FOOTBALL », précisant l'attribution d'une subvention d'un montant total de 50 000 € étant entendu qu'une avance de 18 000 € a déjà été versée à l'association,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 29 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association « ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL », précisant l'attribution d'une subvention d'un montant total de 33 500 € étant entendu qu'une avance de 11 000 € a déjà été versée à l'association,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 30 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres sociales de la Ville de Roquebrune-sur-Argens », précisant l'attribution d'une subvention d'un montant total de 110 000 € étant entendu qu'une avance de 20 000 € a déjà été versée à l'association,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 31 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION LA DIANE ROQUEBRUNOISE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association « La Diane Roquebrunoise », précisant l'attribution d'une subvention d'un montant total de 23 000 € étant entendu qu'une avance de 5 000 € a déjà été versée à l'association,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 32 ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE – SUBVENTION MUNICIPALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention avec l'association LES LUTINS DE L'ISCLE,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 33 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement intérieur modifié proposé,
DIT que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions précédemment en vigueur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

11h45 – M. André COURTIL quitte la séance.

34 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur modifié proposé,

DIT que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions précédemment en vigueur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (André COURTIL)

35 REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE et ADOPTE le nouveau règlement intérieur des bibliothèques,

AUTORISE la diffusion et l'application du règlement intérieur des bibliothèques.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (André COURTIL)

36 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs modifié proposé,

DIT que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions précédemment en vigueur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (André COURTIL)

11h55 – M. André COURTIL revient en séance.

37 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur modifié proposé,

DIT que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions précédemment en vigueur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (Thierry CALVET)

38 DENOMINATION DE L'ESPACE « FRANCOIS TRUFFAUT »

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME une des salles de la médiathèque Albert Camus « **Espace François TRUFFAUT** ».

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

39 ADOPTION D'UNE MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES NON SEDENTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à trois ans, la durée nécessaire d'occupation du domaine public permettant de présenter un successeur, en cas de cession d'un fonds de commerce,

ADOPTE en conséquence les modifications suivantes dans le règlement intérieur :

- **Article 3.2 - Placement des exposants**, après la mention : « Les titulaires d'emplacement s'installent sur la place qui leur a été octroyée par la Commune sous la forme d'une autorisation écrite », **d'intégrer la précision** : « **Un titulaire devra avoir exercé son activité pendant trois ans sur le même marché pour avoir le droit de solliciter un changement d'emplacement, ce droit ne faisant pas obligation à la Ville d'accéder à la demande du commerçant** ».
- **Article 4 - caractères des autorisations d'occuper**, d'intégrer à la fin de cet article la mention : « **La durée pendant laquelle le titulaire devra avoir exercé son activité pour avoir le droit de présenter un successeur est fixée à trois ans** ».
- **Article 3.5 - Vacance des emplacements**, d'intégrer à la fin de cet article la mention : « **Cas d'intempérie** : les commerçants titulaires seront dispensés de présence et leur absence ne sera pas comptabilisée si l'agent placier constate un état d'intempérie suffisamment important pour justifier l'impossibilité d'exposer, voire rendrait la tenue du marché dangereuse. Cet état d'intempérie sera apprécié par le placier et pourra être prononcé sur la base des informations météorologiques en tenant compte des seuils fixés par les assurances des commerçants non sédentaires ». **DIT** que le présent règlement annule et remplace le précédent.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

- 40 **CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SUR LA PLAGE DE SAN PEIRE ET DE LA GAILLARDE – SAISON ESTIVALE 2019**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le S.D.I.S. pour la surveillance des plages de Roquebrune-sur-Argens pour la période estivale 2019 telle que proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
DIT que les dépenses en résultant font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2019.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 41 **INTENTION DE CONCESSION DE SERVICES, POUR FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION D'ABRIS VOYAGEURS PUBLICITAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le principe de concession de services pour la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et la gestion d'abris voyageurs incluant des campagnes publicitaires pour une durée de 15 ans,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 42 **EXONERATION DE TLPE POUR LE CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ABRIS VOYAGEURS PUBLICITAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'EXONERER le futur concessionnaire des abris voyageurs publicitaires de la taxe locale sur la publicité extérieure.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 43 **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE RANDONNEE ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES FONCIERS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les propriétaires privés, dont le Conseil Départemental, pour le passage de sentiers de randonnée,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, en tant que de besoin, avec les propriétaires privés, dont le Conseil Départemental, pour le passage de sentiers de randonnée.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 44 **INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2018/36 à n° 2019/64.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 heures 38.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 9 avril 2019.

Le Maire,
Jean Paul OLLIVIER

